

Rapport à la direction

Obligations des conductrices et conducteurs d'autobus scolaires

Quelles sont mes obligations?

Une nouvelle loi vous oblige à signaler à la direction d'école les incidents graves touchant les élèves, qui surviennent dans l'autobus.

Quels types d'incidents dois-je signaler?

Vous devez signaler tout incident qui pourrait entraîner la suspension ou le renvoi d'un élève.

Les incidents pour lesquels une directrice ou un directeur d'école doit envisager une suspension comprennent les suivants :

- Menacer verbalement d'infliger des blessures graves à une autre personne.
- Être en possession d'alcool ou de drogues illicites.
- Être en état d'ébriété.
- Dire des grossièretés à une enseignante ou un enseignant ou à une autre personne en situation d'autorité.
- Commettre un acte de vandalisme qui cause des dommages importants aux biens scolaires ou aux biens situés sur les lieux de l'école.
- Pratiquer l'intimidation.
- Toute autre activité mentionnée dans la politique du conseil scolaire (demandez à la direction de l'école de préciser les activités en question).

Les incidents pour lesquels une directrice ou un directeur d'école doit envisager un renvoi comprennent les suivants :

- Être en possession d'une arme, notamment une arme à feu.
- Se servir d'une arme pour infliger ou menacer d'infliger des blessures à une autre personne.
- Faire subir à autrui une agression physique qui cause des blessures nécessitant les soins d'un médecin.
- Commettre une agression sexuelle.
- Faire le trafic d'armes ou de drogues illicites.
- Commettre un vol qualifié.

- Donner de l'alcool à un mineur.
- Toute autre activité mentionnée dans la politique du conseil scolaire (demandez à la direction de l'école de préciser les activités en question).

Ces incidents peuvent entraîner une suspension ou un renvoi lorsqu'ils surviennent sur le chemin de l'école – à l'aller ou au retour – ou lors d'activités connexes.

Que dois-je faire pour signaler un incident?

- Mettre la direction de l'école au courant de l'incident verbalement, dès qu'il est raisonnablement possible de le faire.
- Confirmer tous les rapports faits à la direction de l'école par écrit en utilisant le formulaire « rapport d'incident en lien à la sécurité dans les écoles » que fournit la directrice ou le directeur d'école ou votre employeur.

Qu'arrive-t-il quand je signale un incident à la direction?

- La directrice ou le directeur d'école vous remettra un accusé de réception sur lequel il aura indiqué s'il a pris des mesures à l'égard de l'incident que vous avez signalé.

Qui d'autre doit faire rapport?

- Les directrices-adjointes et les directeurs-adjoints
- Les enseignantes et les enseignants et les éducatrices et éducateurs
- Tous les membres du personnel non enseignant, comme les travailleurs sociaux, les travailleurs auprès des enfants et des jeunes, les psychologues et ceux qui travaillent dans des domaines connexes
- Le personnel administratif et les concierges

Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions?

- La direction d'école
- Votre employeur

